



ACTION POUR LES FEMMES ET ENFANTS MARGINALISES  
AFEMA-RDC

E-mail: [afemardc1@gmail.com](mailto:afemardc1@gmail.com) [www.afemardc.org](http://www.afemardc.org)

Tél : (+243) 998 13 20 24, 85 34 68 406,

---



**CODE DE CONDUITE POUR LE PERSONNEL DE L'AFEMA-  
RDC EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO ET  
RAPPEL DE LEURS OBLIGATIONS EN MATIÈRE  
D'EXPLOITATION ET ABUS SEXUELS ET DE REDEVABILITÉ**



ACTION POUR LES FEMMES ET ENFANTS MARGINALISES  
AFEMA-RDC

E-mail: [afemardc1@gmail.com](mailto:afemardc1@gmail.com) [www.afemardc.org](http://www.afemardc.org)

Tél : (+243) 998 13 20 24, 85 34 68 406,

---

## 1. INTRODUCTION

La crise humanitaire en République Démocratique du Congo reste l'une des plus longues et complexes au monde et, depuis des décennies, la souffrance humaine y est devenue une banalité. Les conflits et le manque de protection qui affligent les populations civiles, les épidémies dévastatrices comme la rougeole ou la maladie à virus Ebola, associés à des niveaux élevés de pauvreté et à des carences structurelles persistantes, ont aggravé les besoins humanitaires dans de nombreuses régions du pays <sup>1</sup>. Toutes les organisations humanitaires présentes en RDC à savoir les membres du personnel du système des Nations Unies ainsi que **les Organisations non gouvernementales nationales et internationales**, ont des responsabilités à l'égard des personnes affectées par les conflits, le manque de protection des populations et les épidémies mortelles dans le pays. Cet impératif inclut la responsabilité de s'assurer que chaque individu soit traité avec dignité et respect, et reçoive une assistance dans le respect des principes humanitaires, de manière équitable et respectueuse de sa sécurité personnelle et de sa dignité. *Il est également impératif que toute forme d'assistance soit allouée sans discrimination basée sur le genre, l'âge ou tout autre type de diversité, que les normes appropriées de conduite soient appliquées et que la communauté humanitaire soit redevable envers les populations avec lesquelles elle travaille.*

*Les femmes, hommes, filles et garçons affecté-e-s par ces différentes crises sont les principaux destinataires de la réponse humanitaire et ont de ce fait le droit fondamental de prendre part aux décisions qui les concernent et affectent leurs vies et leur quotidien. Ils/elles ont droit à une information complète et transparente qui leur permette de prendre des décisions en toute*

---

<sup>1</sup> HRP 2020



**ACTION POUR LES FEMMES ET ENFANTS MARGINALISES**  
**AFEMA-RDC**

E-mail: [afemardc1@gmail.com](mailto:afemardc1@gmail.com)    [www.afemardc.org](http://www.afemardc.org)

Tél : (+243) 998 13 20 24, 85 34 68 406,

---

connaissance de cause par rapport aux réponses qui leur sont proposées. Ils/elles ont également le droit de se plaindre auprès de la communauté humanitaire s'ils/elles ont le sentiment que l'aide reçue ou la manière dont cette aide aura été distribuée est inappropriée ou a des conséquences néfastes sur leur bien-être et leur sécurité.

**Loi n° 06/018 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le Décret du 30 janvier 1940  
portant Code pénal congolais**

Dispose dans ses articles 2 et 3 que sont punis entre autres violences, les viols, les tentatives de viol et le proxénétisme. Elle punit aussi le harcèlement d'autrui dans le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelle par une personne abusant de l'autorité que lui confèrent ses fonctions. Ces peines sont aggravées lorsque la victime est mineure et que les faits sont accompagnés d'un abus d'autorité ou lorsque l'auteur est porteur d'une arme apparente ou cachée. Les peines peuvent aller jusqu'à 15 ans d'emprisonnement et des travaux forcés à temps.



ACTION POUR LES FEMMES ET ENFANTS MARGINALISES  
AFEMA-RDC

E-mail: [afemardc1@gmail.com](mailto:afemardc1@gmail.com) [www.afemardc.org](http://www.afemardc.org)

Tél : (+243) 998 13 20 24, 85 34 68 406,

**L'exploitation et les abus sexuels<sup>2</sup> (EAS) sur ceux que nous cherchons à assister, sont des actes inacceptables et interdits.**

Ils constituent une très grave atteinte à la confiance que nous accordent les populations que nous servons et à notre devoir de leur être redevables. De tels actes nuisent gravement à la crédibilité et à l'image de toute l'Equipe de l'AFEMA-RDC ainsi que de la communauté humanitaire et de la communauté des acteurs de développement. Ils minent les bonnes relations que nous pouvons et devons entretenir avec les communautés et mettent en danger à termes, notre capacité même d'action.

L'AFEMA-RDC a mis en place des mesures pour prévenir et combattre l'exploitation et les abus sexuels commis par le personnel, les consultants, les travailleurs et les volontaires L'AFEMA-RDC sous contrat pour la mise en œuvre de projets liés à l'assistance humanitaire. Ces mesures sont décrites dans le Bulletin du Secrétaire général ST/SGB/2003/13 sur les mesures spéciales de protection contre l'exploitation et les abus sexuels. Les organisations internationales et nationales engagées aux côtés des populations bénéficiaires de l'aide sont encouragées à voir au minimum ce standard.

---

<sup>2</sup> L'expression « **exploitation sexuelle** » désigne le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique. L'expression « **abus sexuel** » désigne toute atteinte sexuelle commise avec force, contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, la menace d'une telle atteinte constituant aussi l'abus sexuel.



ACTION POUR LES FEMMES ET ENFANTS MARGINALISES  
AFEMA-RDC

E-mail: [afemardc1@gmail.com](mailto:afemardc1@gmail.com) [www.afemardc.org](http://www.afemardc.org)

Tél : (+243) 998 13 20 24, 85 34 68 406,

---

Les approches programmatiques et la conduite du personnel humanitaire et de développement sont au cœur du débat concernant la qualité de la réponse. Dans ce cadre, L'AFEMA-RDC s'engage :

- À placer la protection des populations affectées au centre de l'assistance en respectant les différences au sein des groupes de population bénéficiaires en termes de sexe, d'âge, d'origine ethnique et autres marqueurs sociaux d'exclusion ;
- À pourvoir une assistance humanitaire aux populations affectées en y intégrant les éléments de protection : « Ne Pas Nuire » en assurant la sûreté, la dignité et un accès effectif aux services mis en place ;
- À renforcer la notion de redevabilité envers les populations affectées au cours de toutes les phases du cycle du programme humanitaire ;
- À associer l'ensemble des populations touchées aux prises de décisions ayant une incidence directe sur leur bien-être ;
- À communiquer systématiquement avec les populations affectées à l'aide de mécanismes de retour d'informations et de moyens de communication adéquats et adaptés à la République Démocratique du Congo ;
- À établir des mécanismes de plainte qui permettent aux populations affectées de déposer des réclamations, donner leurs avis et obtenir une réponse dans la confidentialité et la transparence.



ACTION POUR LES FEMMES ET ENFANTS MARGINALISES  
AFEMA-RDC

E-mail: [afemardc1@gmail.com](mailto:afemardc1@gmail.com)    [www.afemardc.org](http://www.afemardc.org)

Tél : (+243) 998 13 20 24, 85 34 68 406,

---

Plus spécifiquement, L'AFEMA-RDC renforce son engagement à respecter les normes de protection contre l'exploitation et les abus sexuels<sup>3</sup>. Ces normes sont des règles de comportement non-négociables et obligatoires dans les codes de conduite de la plupart des organisations. L'AFEMA-RDC, se fait ainsi l'écho de la Loi en vigueur en République Démocratique du Congo et déclare qu'il est strictement interdit à tout membre de l'Equipe L'AFEMA-RDC et de la communauté humanitaire tout entière de :

- Commettre tout abus ou tentative d'abus sexuel ou d'exploitation sexuelle, ou de se livrer à toute autre forme de comportement humiliant, dégradant ou servile portant atteinte à la dignité d'autrui ;
- Profiter d'une position de vulnérabilité, d'un différentiel de pouvoir, ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, entre autres, dans le but de profiter pécuniairement, socialement, ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'un autre ;
- Se livrer à tout type d'activités sexuelles avec des enfants (personnes de moins de 18 ans). La méconnaissance de l'âge réel de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ;
- Se servir d'enfants ou d'adultes pour obtenir d'autres personnes, qu'elles se livrent à des activités sexuelles ;

---

<sup>3</sup> Pour une explication détaillée de ces normes et une liste des outils d'accompagnement et de mise en œuvre disponibles (en français), prière de se référer au site suivant : . Voir en particulier le bulletin du Secrétariat Général – Mesures spéciales pour la protection contre l'exploitation sexuelle et la violence sexuelle (ST/SGB/2003/13).



ACTION POUR LES FEMMES ET ENFANTS MARGINALISES  
AFEMA-RDC

E-mail: [afemardc1@gmail.com](mailto:afemardc1@gmail.com) [www.afemardc.org](http://www.afemardc.org)

Tél : (+243) 998 13 20 24, 85 34 68 406,

---

- Echanger de l'argent, des emplois, des biens ou des services contre des actes sexuels avec des personnes prostituées ou avec toute autre personne de la population locale ;
- Accepter toute faveur sexuelle en échange d'une assistance alimentaire ou non alimentaire fournie aux bénéficiaires ;
- Se rendre dans des maisons de prostitution ou des lieux déclarés interdits par les organes de sécurité de L'AFEMA-RDC.

Par ailleurs,

- Les relations sexuelles entre les acteurs humanitaires et les membres des communautés recevant une assistance sont interdites<sup>4</sup> car elles se fondent sur un rapport inégalitaire de liberté de choix. De telles relations peuvent saper la crédibilité et l'intégrité des acteurs humanitaires et conséquemment affecter l'assistance humanitaire prévue en direction de ces communautés ;
- Tout personnel de l'AFEMA-RDC qui soupçonne un collègue, au service ou non de l'AFEMA-RDC, du non-respect des principes fondamentaux de l'action humanitaire, et plus particulièrement de se livrer à une exploitation ou à des abus sexuels doit en référer à qui de droit par l'intermédiaire des mécanismes créés à cet effet ;
- Le personnel de l'AFEMA-RDC est tenu d'instaurer et de préserver un environnement propre à assurer la dignité des populations, et à prévenir toute exploitation et tout abus

---

<sup>4</sup> IASC core principal 12-09-19



**ACTION POUR LES FEMMES ET ENFANTS MARGINALISES**  
**AFEMA-RDC**

E-mail: [afemardc1@gmail.com](mailto:afemardc1@gmail.com)    [www.afemardc.org](http://www.afemardc.org)

Tél : (+243) 998 13 20 24, 85 34 68 406,

---

sexuels et à promouvoir l'application du code de conduite. Il incombe aux responsables de l'AFEMA-RDC à tous les niveaux de mettre en place des dispositifs visant à préserver cet environnement et d'assurer leur fonctionnement et contribution aux mécanismes existants mis en place au sein de l'Équipe.

## **2. VOIES SURES ET ACCESSIBLE POUR LE SIGNALEMENT DE SEA**

Des voies de signalement sûres et accessibles mises en place par L'AFEMA-RDC sont nécessaires pour permettre aux plaignants de se présenter et d'effectuer des signalements de manière confidentielle, et pour les encourager à le faire, sans crainte de représailles ou de stigmatisation. L'AFEMA-RDC met en place un mécanisme bien conçu pour assurer à tous les plaignants l'égalité d'accès pour procéder à un signalement et pourra surmonter les obstacles culturels, sociaux et physiques.

Voies de signalement pour la communauté touchée

D'abord et avant tout, le Mécanisme doit créer diverses voies de signalement afin de proposer à la population touchée un large éventail de possibilités de déposer une plainte.

- Le signalement direct, en personne, face à face : Si quelqu'un a une information sur les abus et exploitation sexuelle, il doit entrer directement en contact avec le point focal du Mécanisme PEAS de l'AFEMA-RDC ou à des membres/chefs de communautés formés à la PEAS.



**ACTION POUR LES FEMMES ET ENFANTS MARGINALISES**  
**AFEMA-RDC**

E-mail: [afemardc1@gmail.com](mailto:afemardc1@gmail.com)     [www.afemardc.org](http://www.afemardc.org)

Tél : (+243) 998 13 20 24, 85 34 68 406,

---

- Signalement en utilisant la boîte à suggestion de l'AFEMA-RDC : Les bénéficiaires doivent pouvoir effectuer, oralement ou par écrit, des signalements de SEA, notamment en présentant des plaintes anonymes, et introduire dans la boîte à suggestion de l'AFEMA-RDC
- Signalement par les technologies de l'information (lorsqu'elles sont disponibles) pour présenter une plainte, c'est-à-dire les SMS (textos), les lignes téléphoniques d'assistance ou le courrier électronique. Les bénéficiaires doivent pouvoir utiliser les adresses suivantes en cas des plaintes contre les abus et exploitation sexuelle

e-mail: [afemardc1@gmail.com](mailto:afemardc1@gmail.com)

Appel et sms : +243 978959517 ; 812350154

### **Signalement par le personnel**

Lorsqu'un membre du personnel de l'AFEMA-RDC à connaissance d'un incident de SEA ou en a des soupçons, il doit le signaler directement au département de l'AFEMA-RDC, qui est chargé de recevoir des plaintes pour exploitation et abus sexuels, comme le prévoient la plupart des politiques des organismes.

Le personnel est tenu de signaler tout indice ou soupçon d'exploitation ou d'abus sexuels « par l'intermédiaire des mécanismes de l'AFEMA-RDC créés à cet effet ». Les politiques de l'AFEMA-RDC interdisent souvent au personnel de divulguer toute information sur un dossier à d'autres personnes ou entités, et stipulent que le non-respect de cette disposition peut entraîner des mesures disciplinaires contre le membre du personnel qui a donné ces informations.



**ACTION POUR LES FEMMES ET ENFANTS MARGINALISES**  
**AFEMA-RDC**

E-mail: [afemardc1@gmail.com](mailto:afemardc1@gmail.com)    [www.afemardc.org](http://www.afemardc.org)

Tél : (+243) 998 13 20 24, 85 34 68 406,

---

### **3. Réception d'une plainte**

Le traitement des plaintes est un processus limité qui doit être clairement exposé, afin de ne pas sortir du champ d'application du Mécanisme (par exemple, rejeter des plaintes au lieu de les renvoyer ; procéder à l'établissement des faits ou à un recueil de preuves).

L'AFEMA-RDC dispose des procédures de réception et d'examen incombant à un Mécanisme et qui sont les suivantes :

- ✓ Recevoir la plainte initiale
- ✓ Déterminer les besoins immédiats de protection et d'assistance de la victime/du plaignant
- ✓ Établir la nature de la plainte
- ✓ Identifier l'organisme auquel les allégations seront transmises
- ✓ Renvoyer les allégations
- ✓ Notifier au plaignant que sa plainte a été reçue (si elle n'a pas été recueillie en personne)
- ✓ Orienter le survivant vers les services de protection des victimes appropriés.

NB : Toutes les plaintes doivent être recueillies conformément aux principes essentiels de l'AFEMA-RDC en matière de PEAS suivants :

- Confidentialité
- La sécurité
- Santé et soutien psychologique



**ACTION POUR LES FEMMES ET ENFANTS MARGINALISÉS**  
**AFEMA-RDC**

E-mail: [afemardc1@gmail.com](mailto:afemardc1@gmail.com)    [www.afemardc.org](http://www.afemardc.org)

Tél : (+243) 998 13 20 24, 85 34 68 406,

---

**4. Renvoi des allégations de SEA aux fins d'enquête et de suivi.**

- Le plaignant est anonyme, mais la personne visée par la plainte et l'organisme où elle travaille sont connus : le Mécanisme transmettra l'allégation à cet organisme aux fins de suivi.
- La personne visée par la plainte n'est pas connue, mais le plaignant et l'organisme concernés sont connus : le Mécanisme transmettra l'allégation à cet organisme aux fins de suivi.
- Le plaignant est connu, mais ni l'identité de la personne visée par la plainte ni le nom de l'organisme qui l'emploie ne sont connus : les parties prenantes du Mécanisme doivent décider si le coordonnateur du CBCM/PSEA de l'AFEMA-RDC (ou le point focal PEAS AFEMA-RDC ) peut interroger le survivant/plaignant pour demander plus de précisions sur les allégations, en accordant la priorité à l'intérêt supérieur du survivant, et à la nécessité de réduire les entretiens afin d'éviter un nouveau traumatisme et une altération éventuelle des éléments de preuve.

C'est une bonne question à discuter avant la mise en œuvre du Mécanisme, afin que des procédures soient mises en place avant que le problème ne se pose.

- L'identité du plaignant et de la personne visée par la plainte, et le nom de l'organisme qui l'emploie ne sont pas connus : les parties prenantes du Mécanisme doivent décider d'une procédure sûre et efficace pour se renseigner auprès des membres de la communauté au sujet de « rumeurs »



**ACTION POUR LES FEMMES ET ENFANTS MARGINALISES**  
**AFEMA-RDC**

E-mail: [afemardc1@gmail.com](mailto:afemardc1@gmail.com)     [www.afemardc.org](http://www.afemardc.org)

Tél : (+243) 998 13 20 24, 85 34 68 406,

---

N.B: Sur la base d'une politique de **tolérance zéro** à l'encontre de l'exploitation et des abus sexuels, toute violation de ce code de conduite constitue un manquement grave aux obligations de l'Equipe de l'AFEMA-RDC et de la communauté humanitaire. Chaque cas d'exploitation ou abus sexuel rapporté, fera l'objet d'une enquête disciplinaire qui pourrait déboucher sur des sanctions administratives ou disciplinaires pouvant aller jusqu'au renvoi sans préavis, et dans le cas de sous-traitants, telles les compagnies privées, la résiliation du contrat. S'il apparaît, à l'issue d'une enquête en bonne et due forme, que les accusations d'exploitation ou d'abus sexuels sont fondées, l'affaire pourra être déférée aux autorités nationales à des fins de poursuite pénales.

L'AFEMA-RDC s'engage à utiliser des approches programmatiques qui préservent la sûreté et la dignité de tous les groupes de la population dans le respect des principes des interventions. Ensemble, à travers entre autres le réseau de points focaux PEAS<sup>5</sup>, la communauté humanitaire apportera également une assistance et un appui spécifique aux victimes

Je certifie avoir lu et compris le contenu ci-dessus et je m'engage à respecter ce code de conduite sur la PSEA en tout temps.

N°	NOM ET POST NOMS	FONCTION	LIEU	SIGNATURE

<sup>5</sup> PEAS : Protection contre les Exploitations et Abus Sexuels



ACTION POUR LES FEMMES ET ENFANTS MARGINALISES

AFEMA-RDC

E-mail: [afemardc1@gmail.com](mailto:afemardc1@gmail.com) [www.afemardc.org](http://www.afemardc.org)

Tél : (+243) 998 13 20 24, 85 34 68 406,

---


## 5. INTERPRÉTATION AUX FINS DE CE CODE DE CONDUITE

**Enfant** est une personne âgée de moins de 18 ans.

position, du rang, de l'influence, du statut ou du contrôle des ressources.

Le **pouvoir** désigne l'autorité ou la capacité décisive d'affecter matériellement diverses formes de droits, de droits ou de relations. Le pouvoir découle principalement de la

Des **relations de pouvoir inégales** constituent l'un des environnements les plus critiques en matière d'exploitation sexuelle. Une fois encore, il est rappelé qu'en raison de leur statut inégal, les femmes et les filles sont



**ACTION POUR LES FEMMES ET ENFANTS MARGINALISES**  
**AFEMA-RDC**

E-mail: [afemardc1@gmail.com](mailto:afemardc1@gmail.com) [www.afemardc.org](http://www.afemardc.org)

Tél : (+243) 998 13 20 24, 85 34 68 406,

---

particulièrement exposées au risque d'exploitation et de violence sexuelles, bien que les garçons et même les hommes adultes puissent également être vulnérables.

**Abus sexuel :** Toute atteinte sexuelle commise avec force, contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, la menace d'une telle atteinte constituant aussi l'abus sexuel.

**Exploitation sexuelle :** Fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique.

**Exploitation et abus sexuels (SEA) :**

Formes particulières de violence sexiste qui ont été signalées dans des contextes humanitaires, plus spécifiquement les actes mettant en cause des travailleurs humanitaires.

Le **harcèlement sexuel** implique toute avance sexuelle non souhaitée, toute demande de faveur sexuelle, toute conduite verbale ou physique ou tout geste de nature sexuelle, ou tout autre comportement de nature sexuelle auquel on pourrait raisonnablement s'attendre ou sembler choquer ou humilier quelqu'un. Le harcèlement sexuel peut se produire lorsqu'il interfère avec le travail, devient une condition d'emploi ou crée un environnement intimidant, hostile ou offensant. Il peut s'agir d'un incident



**ACTION POUR LES FEMMES ET ENFANTS MARGINALISES**  
**AFEMA-RDC**

E-mail: [afemardc1@gmail.com](mailto:afemardc1@gmail.com)    [www.afemardc.org](http://www.afemardc.org)

Tél : (+243) 998 13 20 24, 85 34 68 406,

---

ponctuel ou d'une série d'incidents. Le harcèlement sexuel peut être délibéré, non sollicité et coercitif. Les collègues masculins et féminins peuvent être la victime ou le délinquant. Le harcèlement sexuel peut survenir en dehors du lieu de travail et / ou en dehors des heures de travail.

**Travailleur humanitaire :** toute personne qui est associée à la fourniture d'une protection et/ou d'une assistance aux populations touchées et qui a une relation contractuelle avec l'organisme participant/les partenaires, y compris les travailleurs auxiliaires issus des communautés ciblées. Ce terme englobe l'ensemble du personnel des organismes et entités humanitaires, y compris le personnel des Nations Unies, des OG des ONG,

des partenaires d'exécution et des organisations communautaires concernées, ainsi que le personnel rémunéré, les volontaires, les entreprises partenaires, les travailleurs auxiliaires, et toute personne exécutant une tâche au nom d'un organisme ou d'une entité humanitaires, quels que soient le type ou la durée de leur contrat.

**Bénéficiaires de l'aide humanitaire :** Personnes qui reçoivent une aide dans le cadre de secours d'urgence ou de l'aide au développement au titre de programmes d'assistance (globalement : « la population touchée » ou « la communauté touchée »). Ce terme englobe les réfugiés, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et d'autres personnes



**ACTION POUR LES FEMMES ET ENFANTS MARGINALISES**  
**AFEMA-RDC**

E-mail: [afemardc1@gmail.com](mailto:afemardc1@gmail.com) [www.afemardc.org](http://www.afemardc.org)

Tél : (+243) 998 13 20 24, 85 34 68 406,

---

vulnérables, ainsi que les membres des communautés d'accueil. La victime d'exploitation ou d'abus sexuels au sens où on l'entend ici est un bénéficiaire, sans être nécessairement dans une situation de vulnérabilité ; l'existence d'un rapport de force inégal ou d'un rapport de confiance suffit.

**Relations sexuelles avec les bénéficiaires :** les agents de développement et les agents

humanitaires occupent des postes d'autorité, de pouvoir et de contrôle des ressources et des services. Les relations sexuelles entre les bénéficiaires et les agents humanitaires devraient susciter des inquiétudes, y compris même celles que l'on pourrait qualifier de convenables et consensuelles. Il ne devrait y avoir aucune place pour même la perception que des relations abusives et exploitantes pourraient avoir lieu.

**Fait à Bukavu, Le 12 Février 2022**

**BUZIMA KABUSOKO Norbert**

**Point Focal PEAS AFEMA-RDC**